

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT - 74800

Séance du 03/09/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 074-217402445-20260903-2026_09_36-DE



L'an deux mille vingt-six

le : jeudi trois septembre à dix-neuf heures

le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire : le 28/08/2026

PRESENTS : AVOUAC Boris, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, BESSON-MAGDELAIN Cécile, MIEUSSET Sonia, VEUGLE Françoise, MARGOLLIET Serge, PUIS Xavier, LEDERER Wendy, POLLET Elodie, LENEVEU Nicolas, MARGOLLIET Régis, BERTOLA Nicolas, MARTEAU Delphine, LAURENT Camille.

ABSENTS : PENHOUËT Anthony.

PROCURATIONS : PENHOUËT Anthony à AVOUAC Boris.

Madame BESSON-MAGDELAIN Cécile a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n°2026 09 36 Convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour le curage de ruisseau de la Bédière

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) prévoit la réalisation de travaux de remplacement d'un dalot et de curage du ruisseau de la Bédière.

Ces travaux ont pour objectif de rétablir le bon écoulement des eaux et de limiter les risques d'inondation en amont de la voie ferrée, à la suite des dysfonctionnements constatés lors des épisodes pluvieux, notamment en janvier 2025.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, le SM3A sollicite la signature d'une convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux entre le SM3A, la commune de Saint-Laurent et les propriétaires des parcelles concernées.

Cette convention a pour objet :

- d'autoriser l'accès aux parcelles nécessaires à l'exécution des travaux ;
- de définir les conditions d'occupation temporaire des terrains pendant la durée du chantier ;
- de préciser les engagements des parties, notamment en matière de remise en état des lieux, d'assurances et de responsabilité.

La convention est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère d'intérêt général de l'opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention de mise à disposition et d'autorisation de travaux proposé par le SM3A ;

Considérant l'intérêt de ces travaux pour la prévention des inondations et l'amélioration du fonctionnement hydraulique du ruisseau de la Bédière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions de mise à disposition et d'autorisation de travaux pour le curage du ruisseau de la Bédière, à conclure entre le SM3A, la commune de Saint-Laurent et chacun des propriétaires des parcelles concernées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

Monsieur Le Maire, Boris AVOUAC

La secrétaire, Cécile BESSON-MAGDELAIN



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Cécile Besson-Magdelain", written in a cursive style.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026

Reçu en préfecture le 07/09/2026

Publié le 07/09/2026

ID : 074-217402445-20260903-2026_09_36-DE





**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX
POUR LE CURAGE DU RUISSEAU DE LA BEDIERE**

SUR LA COMMUNE DE SAINT LAURENT

ENTRE

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS

ET

LA COMMUNE DE SAINT LAURENT

ET

PROPRIETAIRE :

.....

Entre les soussignés :

Le SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) ayant son siège social 300 Chemin des prés Moulin 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, représenté par Madame Aline WATT-CHEVALLIER, Présidente en exercice, dûment habilitée par la délibération de son Comité Syndical n° D 2026-04-19 en date du 18 juin 2026, et par décision n° du, ci-après dénommé « le SM3A » ;

Et

La commune de Saint Laurent :

Représentée par son Maire, Monsieur Boris AVOUAC, agissant au nom et pour le compte de ladite Commune, en vertu de la délibération du conseil Municipal n° 2026_09_36 du 03 septembre 2026, ci-après dénommé « La Commune »

Et

Monsieur/Madame :

Demeurant

Né le

agissant en qualité de propriétaire

Dénommé ci-après « Le Propriétaire » ;

Ensemble désigné par les parties ;

EXPOSE

Le ruisseau de la Bédière est franchi par la voie ferrée au niveau de la commune de Saint Laurent. En aval de ce franchissement, le ruisseau subit un fort exhaussement de son lit dû à l'affaissement d'un dalot permettant le passage d'engin agricole et la présence d'une végétation arbustive abondante dans son lit.

Cela à pour conséquence d'envoyer le passage sous la voie ferrée, limitant de façon importante la capacité hydraulique de l'ouvrage, ce qui génère, lors de forts orages, des inondations dans la zone urbanisée en amont (comme se fut le cas en janvier 2025).

Afin de remédier à cette situation, il est envisagé de procéder au remplacement du dalot et au curage du cours d'eau.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition des parcelles décrites dans l'article 2 auprès du SM3A maître d'ouvrage.

ARTICLE 2 – Désignation de l'immeuble

Référence cadastrale		
Lieu-dit	Section	N°

ARTICLE 3 – Nature de l'occupation

La phase de chantier pourra mobiliser certaines zones des parcelles concernées pour les opérations techniques liées à l'exécution des travaux, aux manœuvres des engins et à l'acheminement des matériaux.

ARTICLE 4 : Etat des lieux

Les dégâts qui pourraient être causés aux parcelles à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et des aménagements feront l'objet, le cas échéant, de travaux de remise en état.

ARTICLE 5 – Indemnisation

La présente convention est accordée à titre gratuit compte tenu du caractère d'intérêt général du projet.

ARTICLE 6 – Rôle et responsabilité des parties

Les travaux seront effectués dans le respect des autorisations administratives, sous la responsabilité du SM3A.

Dans l'hypothèse où l'une des parties constaterait que l'autre n'a pas respecté un des engagements exposés dans la présente convention, elle l'en informe par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – Assurances

Chaque partie et les entreprises intervenantes s'engagent à souscrire à toutes les assurances de responsabilité garantissant leurs activités sur site.

ARTICLE 8 – Durée, Renouvellement

La présente convention est conclue pour la durée des travaux.

ARTICLE 9 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties élisent domicile en leur domicile et siège respectifs indiqués en tête des présentes.

ARTICLE 10 – Litiges

Toute contestation qui surviendrait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut, le litige pourra être porté par l'une ou l'autre partie devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____ le _____

Convention établie en 3 exemplaires originaux remis à chacune des parties.

Pour le SM3A, La Président, Madame Aline WATT-CHEVALLIER	
Pour la commune de Faucigny Le Maire, Monsieur Boris AVOUAC	
Monsieur _____ /Madame _____ <i>Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)</i>	